



Commission paritaire du transport et de la logistique

1400300 Transport routier et logistique pour compte de tiers

GENERAL : PERSONNEL ROULANT	4
Indemnité en cas de décès	4
Le temps de liaison	4
Travail du dimanche et jours fériés	4
Prime pour temps de service et temps de disponibilité	5
Sursalaires	5
Suppléments pour le dépassement du temps de service moyen	5
Intervention dans les frais pour la carte de conducteur pour le tachygraphe digital	5
Supplément d'ancienneté	6
Intervention dans les frais de formation ADR	6
Intervention dans les frais de la sélection médicale	6
Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	6
La prime de départ	7
Dédommagement en cas de perte du certificat de sélection médicale	7
Prime pour prestations de nuit	7
Indemnité de séjour forfaitaire	7
Indemnité RGPT	7
Assurance hospitalisation	8
Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels	8
Contrat d'assistance	8
Prime de fin d'année	8
Frais de transport	9
Pension complémentaire	9
Vêtements de travail	9
 GENERAL : PERSONNEL NON ROULANT	10
Indemnité en cas de décès	10
Travail du dimanche et jours fériés	10
Sursalaires	11
Supplément d'ancienneté	11
Intervention dans les frais de formation ADR	11
Intervention dans les frais de la sélection médicale	11
Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	11
La prime de départ	12
Prime pour prestations de nuit	12
Prime d'équipes	12
Assurance hospitalisation	12
Contrat d'assistance	13
Prime de fin d'année	13
Frais de transport	13
Pension complémentaire	13



Vêtements de travail.....	14
Chèque-repas et/ou Eco-chèques.....	14
GENERAL : PERSONNEL DE GARAGE	15
Prime en cas de décès	15
Travail du dimanche et jours fériés	15
Sursalaires	15
Intervention dans les frais de formation ADR.....	16
Intervention dans les frais de la sélection médicale	16
Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	16
La prime de départ	16
Prime pour prestations de nuit.....	17
Assurance hospitalisation	17
Contrat d'assistance	17
Prime de fin d'année.....	17
Frais de transport	18
Pension complémentaire	18
Vêtements de travail.....	18
Éco-chèque	19
Chèque-repas.....	19
Supplément d'ancienneté	20
SERVICES DE COURRIER (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)	20
Conditions de travail	20
SERVICES DE MESSAGERIES	20
Conditions de travail	20
Prime pour temps de service et temps de disponibilité.....	20
SERVICES DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR : CHAUFFEURS (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers).....	21
Heures supplémentaires	21
Indemnité RGPT.....	21
Intervention de l'employeur dans les frais	21
Intervention du chauffeur dans les frais d'accident en faute	21
Allocation en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale.....	22
Prime de départ	22
Allocation en cas de décès.....	22
Indemnité d'uniforme	22
Chèque-cadeau.....	22
Conditions de travail en cas de travail mixte	23
SERVICES DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR : PERSONNEL DE GARAGE (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers).....	23



Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.



GENERAL : PERSONNEL ROULANT

Indemnité en cas de décès

CCT du 13 février 2014 (121128)

Relative à l'indemnité en cas d'accident mortel du travail ou de décès sur le lieu du travail dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

CCT du 12 décembre 2001 (60650)

Conversion en euro des montants, mentionnés dans les conventions collectives de travail, applicables aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Le temps de liaison

CCT du 12 juin 2001 (59022)

Cette CCT n'a pas été rendue obligatoire

Fixation de l'indemnité due au personnel roulant pour les heures de liaison dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 6, 12, 19

Durée de validité :

1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers



Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Prime pour temps de service et temps de disponibilité

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 7, 12, 19

Durée de validité :

1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 8, 12, 19

Durée de validité :

1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

CCT du 30 septembre 2005 (77063)

Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Suppléments pour le dépassement du temps de service moyen

CCT du 27 janvier 2005 (74050)

Fixation des conditions de travail et des salaires du personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 9, 12, 19

Durée de validité :

1^{er} avril 2005 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais pour la carte de conducteur pour le tachygraphe digital

CCT du 18 avril 2013 (114996)

Intervention dans les frais relatifs à la délivrance de la carte conducteur pour le tachygraphe digital aux ouvriers dans le sous-secteur du transport de choses



par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Supplément d'ancienneté

CCT du 15 septembre 2011 (106713) (à l'exception du personnel de garage)

Supplément d'ancienneté pour le personnel roulant et non-roulant occupé dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers)

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de formation ADR

CCT du 21 novembre 2013 (118574)

Intervention financière dans les frais relatifs à la formation ADR des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de la sélection médicale

CCT du 18 avril 2013 (114998)

Intervention financière dans les frais relatifs à la sélection médicale des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE

CCT du 19 septembre 2013 (117654)

Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou de la qualification de base du chauffeur professionnel C et les examens légaux suivant cette formation des travailleurs étant ou entrant en service d'entreprises appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles



Durée de validité :

1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014

La prime de départ

CCT du 13 février 2014 (122433)

Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Dédommagement en cas de perte du certificat de sélection médicale

CCT du 19 septembre 2013 (117655)

Fixation du dédommagement en cas de licenciement suite à la perte définitive du certificat de sélection médicale pour le personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014

Prime pour prestations de nuit

CCT du 26 novembre 2009 (96987)

Fixation d'une indemnité financière pour les prestations de nuit pour les membres du personnel roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Indemnité de séjour forfaitaire

CCT du 26 novembre 2009 (96986)

Fixation des indemnités de séjour et RGPT pour le personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Chapitres I, II, V

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Indemnité RGPT

CCT du 26 novembre 2009 (96986)



Fixation des indemnités de séjour et RGPT pour le personnel roulant occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Chapitres I, III, V

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)

Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de cette assurance sectorielle hospitalisation

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels

CCT du 26 novembre 2009 (96990)

Indemnité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels des ouvriers du personnel roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)

Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 26 avril 2004 (71335)

Prime de fin d'année dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :



1^{er} janvier 2004 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 4 mai 2009 (95499)

Fixation de l'intervention patronale dans les frais de transport des ouvriers occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles + annexe

Durée de validité :

1^{er} juin 2009 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité :

1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.



Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 130 francs par mois.

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.

GENERAL : PERSONNEL NON ROULANT

Indemnité en cas de décès

CCT du 13 février 2014 (121128)

Relative à l'indemnité en cas d'accident mortel du travail ou de décès sur le lieu du travail dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

CCT du 12 décembre 2001 (60650)

Conversion en euro des montants, mentionnés dans les conventions collectives de travail, applicables aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles



Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 30 septembre 2005 (77063)

Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Supplément d'ancienneté

CCT du 15 septembre 2011 (106713) (à l'exception du personnel de garage)

Supplément d'ancienneté pour le personnel roulant et non-roulant occupé dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers)

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de formation ADR

CCT du 21 novembre 2013 (118574)

Intervention financière dans les frais relatifs à la formation ADR des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de la sélection médicale

CCT du 18 avril 2013 (114998)

Intervention financière dans les frais relatifs à la sélection médicale des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE

CCT du 19 septembre 2013 (117654)



Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou de la qualification de base du chauffeur professionnel C et les examens légaux suivant cette formation des travailleurs étant ou entrant en service d'entreprises appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014

La prime de départ

CCT du 13 février 2014 (122433)

Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Prime pour prestations de nuit

CCT du 28 juin 2007 (84269)

Fixation d'une indemnité financière pour des prestations de nuit pour les membres du personnel non roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée

Prime d'équipes

CCT du 28 juin 2007 (84272) (à l'exception du personnel de garage)

Fixation d'une prime d'équipes pour le personnel non roulant dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée

Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)

Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation



**forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de
cette assurance sectorielle hospitalisation**

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)

**Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des
entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et
de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements
professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise**

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 26 avril 2004 (71335)

**Prime de fin d'année dans le sous-secteur du transport de choses par voie
terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses
pour compte de tiers**

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2004 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 4 mai 2009 (95499)

**Fixation de l'intervention patronale dans les frais de transport des ouvriers
occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour
compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers**

Tous les articles + annexe

Durée de validité :

1^{er} juin 2009 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

**CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012
(111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)**

**Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de
choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la
manutention de choses pour compte de tiers**

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée



Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité :

1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 130 francs par mois.

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.

Chèque-repas et/ou Eco-chèques

CCT du 15 octobre 2009 (96985) (à l'exception du personnel de garage)

Introduction ou augmentation de la cotisation patronale du chèque-repas et/ou introduction d'éco-chèques pour les ouvriers du personnel non roulant, à l'exception du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport



de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation patronale relative au chèque-repas et/ou à l'éco-chèque

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée

GENERAL : PERSONNEL DE GARAGE

Prime en cas de décès

CCT du 13 février 2014 (121128)

Relative à l'indemnité en cas d'accident mortel du travail ou de décès sur le lieu du travail dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

CCT du 12 décembre 2001 (60650)

Conversion en euro des montants, mentionnés dans les conventions collectives de travail, applicables aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Travail du dimanche et jours fériés

CCT du 30 septembre 2005 (77084)

Fixation d'une allocation complémentaire pour les jours fériés pour le personnel occupé dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 30 septembre 2005 (77063)



Heures supplémentaires dans les sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de formation ADR

CCT du 21 novembre 2013 (118574)

Intervention financière dans les frais relatifs à la formation ADR des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais de la sélection médicale

CCT du 18 avril 2013 (114998)

Intervention financière dans les frais relatifs à la sélection médicale des travailleurs dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée

Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE

CCT du 19 septembre 2013 (117654)

Intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou de la qualification de base du chauffeur professionnel C et les examens légaux suivant cette formation des travailleurs étant ou entrant en service d'entreprises appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014

La prime de départ

CCT du 13 février 2014 (122433)



Relative à la prime de départ dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Prime pour prestations de nuit

CCT du 28 juin 2007 (84269)

Fixation d'une indemnité financière pour des prestations de nuit pour les membres du personnel non roulant occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée

Assurance hospitalisation

CCT du 25 septembre 2009 (96074)

Assurance sectorielle hospitalisation pour les ouvriers occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention de choses pour compte de tiers et fixation de la cotisation forfaitaire due au "Fonds social transport et logistique" en financement de cette assurance sectorielle hospitalisation

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Contrat d'assistance

CCT du 16 février 2012 (109262)

Un contrat d'assistance, pour les travailleurs mis à l'emploi dans des entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de la manutention pour compte de tiers lors de leurs déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule d'entreprise

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 26 avril 2004 (71335)

Prime de fin d'année dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles



Durée de validité :

1^{er} janvier 2004 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 4 mai 2009 (95499)

Fixation de l'intervention patronale dans les frais de transport des ouvriers occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles + annexe

Durée de validité :

1^{er} juin 2009 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 15 septembre 2011 (106704), modifiée par la CCT du 23 août 2012 (111207) et la CCT du 22 novembre 2012 (112439)

Instauration d'un plan sectoriel de pension au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2011 pour une durée indéterminée

Vêtements de travail

CCT du 13 juillet 1972 (1452)

Transport –Vêtements de travail

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7

Durée de validité :

1^{er} mai 1972 pour une durée indéterminée

Transport –Vêtements de travail

I. Champ d'application

Art. 1^{er} . La présente convention collective de travail s'applique :

1° aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire nationale du transport et s'occupent principalement du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et leurs activités connexes ;

2° aux employeurs qui occupent les ouvriers et ouvrières visés au 1°.

II. Dispositions particulières

Primes



Art. 2. L'employeur est tenu de mettre un vêtement de travail à la disposition de tous ces ouvriers et ouvrières.

Art. 3. Le vêtement de travail est et reste la propriété de l'employeur. L'entretien de ce vêtement de travail est à charge de l'employeur.

Art. 4. L'ouvrier et l'ouvrière sont tenus d'apporter les soins nécessaires au vêtement de travail mis à leur disposition. Il ne leur est pas permis d'emporter chez eux le vêtement de travail prêté, sans autorisation de l'employeur.

Art. 5. Par dérogation aux articles 2 et 3, l'employeur peut s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par lesdits articles en payant une indemnité de 130 francs par mois.

III. Durée de validité

Art. 7. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} mai 1972 et est conclue pour une durée indéterminée.

Éco-chèque

CCT du 26 novembre 2009 (97003)

Octroi d'éco-chèques au personnel de garage

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} décembre 2009 pour une durée indéterminée

CCT du 12 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 29

Durée de validité :

1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

Chèque-repas

CCT du 12 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque

Articles 1, 2, 3, 4, 6, 15, 16, 17, 18, 29

Durée de validité :

1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée



Supplément d'ancienneté

CCT du 12 mars 2012 (109277)

Salaires des travailleurs du personnel de garage, occupés dans les entreprises de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou de manutention de choses pour compte de tiers, et fixant la cotisation patronale relative au chèque repas et à l'éco-chèque

Articles 1, 2, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29

Durée de validité :

1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

SERVICES DE COURRIER (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)

Conditions de travail

CCT du 26 novembre 2009 (97002)

Conditions de rémunération et de travail pour le personnel roulant et non roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de courrier"

Articles 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

SERVICES DE MESSAGERIES

Conditions de travail

CCT du 26 novembre 2009 (96982)

Fixation des conditions de rémunération et de travail pour le personnel roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de messageries"

Articles 1, 2, 5, 6, 7, 9

Durée de validité :

1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Prime pour temps de service et temps de disponibilité

CCT du 30 septembre 2005 (77082)

Conditions de travail et rémunération du personnel roulant des entreprises qui s'occupent de l'exploitation de "services de messageries" et appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7



Durée de validité :

1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée

**SERVICES DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR : CHAUFFEURS
(concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)**

Heures supplémentaires

CCT du 19 avril 2012 (109685)

Conditions de travail des chauffeurs des services de location de voitures avec chauffeur

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14

Durée de validité :

1^{er} avril 2012 pour une durée indéterminée

Indemnité RGPT

CCT du 10 avril 2008 (88096)

Travail mixte dans les entreprises de services réguliers spécialisés et qui exploitent des services de location de voitures avec chauffeur

Tous les articles

Durée de validité :

17 janvier 2008 pour une durée indéterminée

CCT du 19 avril 2012 (109685)

Conditions de travail des chauffeurs des services de location de voitures avec chauffeur

Articles 1, 2, 3, 10, 11, 12, 14

Durée de validité :

1^{er} avril 2012 pour une durée indéterminée

Intervention de l'employeur dans les frais

CCT du 19 septembre 2001 (59216)

Remboursement des frais d'ophtalmologiste, frais médicaux et les frais pour obtenir le permis de conduire pour les chauffeurs occupés dans le secteur de taxis et des services de location de voiture avec chauffeur

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée

Intervention du chauffeur dans les frais d'accident en faute

CCT du 19 septembre 2001 (59217)



Intervention dans les dommages résultant d'un accident produit par les chauffeurs occupés dans le secteur de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée

Allocation en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale

CCT du 16 juin 2011 (104956)

Avantages octroyés par le "Fonds social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur"

Articles 1, 10, 19

Durée de validité :

1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée

Prime de départ

CCT du 16 juin 2011 (104956)

Avantages octroyés par le "Fonds social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur"

Articles 1, 11, 19

Durée de validité :

1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée

Allocation en cas de décès

CCT du 16 juin 2011 (104956)

Avantages octroyés par le "Fonds social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur"

Articles 1, 12, 19

Durée de validité :

1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée

Indemnité d'uniforme

CCT du 16 juin 2011 (104956)

Avantages octroyés par le "Fonds social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur"

Articles 1, 13, 19

Durée de validité :

1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée

Chèque-cadeau

CCT du 22 mai 2014 (123062)

Chèques-cadeaux pour travailleurs occupés dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.



Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014.

Conditions de travail en cas de travail mixte

CCT du 10 avril 2008 (88096)

Travail mixte dans les entreprises de services réguliers spécialisés et qui exploitent des services de location de voitures avec chauffeur

Tous les articles

Durée de validité :

17 janvier 2008 pour une durée indéterminée

SERVICES DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR : PERSONNEL DE GARAGE (concerne uniquement le transport de choses par la route pour compte de tiers)

Il n'y a pas de prime disponible.